

Assurance Tous risques électroniques



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Bâloise Assurances Luxembourg S.A.

Produit : Tous risques électroniques

Ce document est une fiche généralisée (et non personnalisée) résumant les informations précontractuelles et contractuelles, non exhaustives de votre police d'assurance. Les informations complètes, concernant ce produit, vous seront fournies dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance tous risques pour le matériel électronique et/ou bureaucratique.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Objets assurés :

- ✓ Le matériel électrique, électronique, bureautique et informatique fixe et/ou portable
- ✓ Les supports de données

Risques assurés :

- ✓ Le vol
- ✓ La destruction ou la détérioration (dommages matériels) suite à accident

Les extensions facultatives :

- L'assurance des données et programmes
- L'assurance des frais supplémentaires

Plafonds de garantie :

- ✓ Les sommes assurées mentionnées aux conditions particulières



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les dommages qui :

- ✗ Sont couverts par un contrat d'entretien, une garantie du fabricant, du fournisseur, du vendeur ou du réparateur
- ✗ Sont uniquement dus à une cause interne
- ✗ Sont dus à l'usure
- ✗ Sont dus à un usage non conforme
- ✗ Sont dus à un défaut d'entretien
- ✗ Sont purement esthétique
- ✗ Sont causés aux parties en verre ou en matériaux similaires
- ✗ Sont dus à une disparition inexplicquée



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les dommages qui résultent :

- ! De la faute lourde de l'assuré
- ! De la guerre, des conflits du travail et des attentats, insurrection, révolution, etc
- ! D'une réquisition, d'une décision judiciaire ou administrative
- ! D'explosifs ou de substances radioactives ou à rayonnements ionisants
- ! D'un abus de confiance, d'une escroquerie, d'un chantage, de paris, rixes, etc
- ! De faits intentionnels, volontaires ou dolosifs



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Vous êtes couvert à l'adresse du risque pour le matériel fixe.
- ✓ Vous êtes couvert dans le monde entier pour le matériel portable.

Assurance Tous risques électroniques



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Baloise Assurances Luxembourg S.A.

Produit : Tous risques électroniques



Quelles sont mes obligations ?

À la souscription et pendant la durée du contrat, vous devez :

- Déclarer l'ensemble du matériel à assurer et transmettre à la compagnie toutes les informations nécessaires à la vie du contrat
- Payer les primes venues à échéance
- Maintenir le matériel en bon état d'entretien et de fonctionnement
- Prendre toutes les mesures pour la protection et la sécurité du matériel assuré
- Se conformer aux prescriptions légales et administratives
- Utiliser le matériel dans les limites techniques et de fonctionnement déterminées par le constructeur
- Sauvegarder chaque semaine les données et programmes en cas d'assurance des données et programmes

En cas de sinistre, vous devez :

- Déclarer les sinistres à la compagnie dans les 5 jours ouvrés et dans les 2 jours ouvrés en cas de vol
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour atténuer les conséquences du sinistre
- Ne pas réparer ou faire réparer les biens sinistrés sauf pour limiter l'ampleur des dégâts
- Ne pas détruire ou jeter les biens sinistrés, ni les modifier avant expertise
- Transmettre à la compagnie toutes les informations nécessaires au bon règlement du sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes, frais et impôts légalement admis, sont payables d'avance au domicile de l'assureur ou auprès du domicile du mandataire désigné à cet effet.

Les paiements mensuels, trimestriels et semestriels peuvent également être accordés.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à partir du jour indiqué aux conditions particulières.

Elle est conclue pour la durée prévue aux conditions particulières.

A la fin de sa durée initiale, elle est reconduite d'année en année sauf résiliation par une des parties ou contrat temporaire.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé pour les cas et dans le respect du délai de préavis fixés par la loi du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance, telle que modifiée par la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances et repris aux conditions particulières ou générales.

Les conditions générales concernant ce produit sont disponibles sur demande du client ou sur le site www.baloise.lu